

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00201

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

23.06.2024

Publié le :

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Azaïs KHALSI, Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU la délibération N°2022.00001 du Conseil municipal du 3 février 2022 d'installation de M. Azaïs KHALSI en tant que Conseiller municipal ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier à Monsieur Azaïs KHALSI une délégation étendue ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Azaïs KHALSI, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les **domaines suivants** :

- Innovation technologique
- Patrimoine universel

Il assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire aux réunions de travail, colloques, salons en matière d'innovation technologique

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** :

Pour tout domaine de sa délégation :

- tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation, expertise)

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2022.00048 et prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

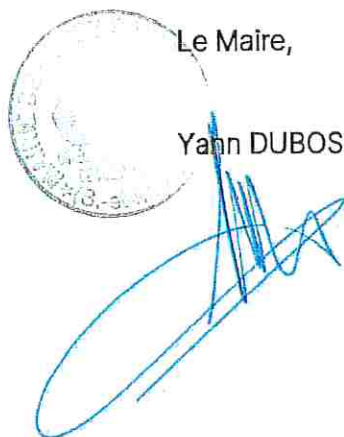
Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 21/05/2024

Le Maire,

Yann DUBOSC

A circular official stamp is partially visible, overlapping the signature. The stamp contains some illegible text, possibly including the name of the commune and the number of inhabitants. A blue ink signature is written over the stamp and extends downwards.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20240502-A20240020110

2024.00201